

**Prime de restructuration de service (PRS) :
Le système du Quotient est le mode
d'imposition le plus avantageux.**

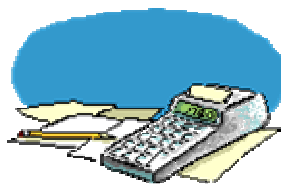
Textes :

- Art 79, 81-24 et 163-0A du code général des impôts
- Art L.242-1 du code de la sécurité sociale
- Décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint
- Circulaire DGAFP/B7 n°2166 du 21 juillet 2008 relative à la mise en œuvre des décrets du 17 avril 2008.

Rappel : Cette prime est soumise à cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Dans la mesure où les cotisations sociales sont prélevées à la source, l'indemnité versée prendra en compte son prélèvement : par exemple une PRS annoncée de 15 000.00 euros se traduira par un versement net d'environ 12 000.00 euros.

La situation est en revanche différente en ce qui concerne le paiement de l'impôt sur le revenu assis sur le montant de la PRS. Il en résulte que le revenu des bénéficiaires de la PRS peut connaître une augmentation conséquente et entraîner un changement de tranche d'imposition.

Afin d'éviter une imposition importante l'année de perception de la PRS, vous pouvez soit **déclarer** la prime en plus du revenu, soit bénéficier du **système du quotient**. A vous de choisir la solution la plus avantageuse !



La déclaration de la PRS en plus du revenu :

Si vous choisissez cette option, l'imposition sera fortement majorée sur une seule année.

Exemple : Votre revenu net global imposable 2009 est de 18 000.00 euros, vous avez perçu en 2009, 15 000€ de PRS, votre revenu net global imposable 2009 est de 33 000.00 euros.

Pour un agent célibataire sans enfant à charge, le calcul de l'impôt dû pour les revenus et la PRS (33 000.00€) : impôt dû 3 426€.

Le système du quotient :

Le système du quotient consiste à ajouter le quart de la PRS, puis à multiplier par quatre le supplément d'impôt correspondant. L'impôt relatif à la PRS est donc payé en une seule fois et vous évitez la progressivité de l'impôt.

Exemple : Pour un agent célibataire sans enfant à charge.

Votre revenu net global imposable 2009 est de 18 000.00 euros, plus la PRS de 15 000.00 euros.

Calcul de l'impôt dû pour les seuls revenus (18 000.00€) : impôt dû 944€.

Calcul de l'impôt dû pour les seuls revenus (18 000.00€) + le quart de la PRS (15000€ / 4 = 3 750.00€) : impôt dû 1 421.00€.

Donc un supplément d'impôt correspondant à un quart de la PRS de :
1 421.00€ - 944€ = 477€.

D'où un supplément d'impôt pour la totalité de l'indemnité de 477€ * 4 =
1 908.00€.

**Calcul de l'impôt total dû : Impôts sur les seuls revenus + PRS :
944€ + 1908€ = 2 852.00 euros.**

**Sans le calcul par quotient, l'impôt total pour 33 000€ des revenus
se serait élevé à 3 426€.**

Il convient de se rapprocher du centre des impôts pour chaque agent ayant touché la PRS afin de bénéficier lors de la déclaration de cette solution plus avantageuse. Si la demande n'a pas été faite lors de la déclaration, l'agent dispose de trois ans pour en faire la demande aux impôts. (Par exemple pour la déclaration 2010 sur les revenus 2009, jusqu'au 31/12/2012.)

